



# COMMUNE DE SAINT-SAUFLIEU

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Saulieu. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'état dans les quinze jours après la date limite de vote. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 a été voté le 13 avril 2022, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de contenir la dette en ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I- La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

- 1- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles sont estimées à 790 419.00 € dont **113 225.00 €** d'excédent reporté.
- 2- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2022 sont estimées à **665 744.00 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement s'élève à **109 673.00 €**.

Les dépenses totales de fonctionnement (réelles et d'ordre) inscrites au budget 2022 sont de **790 419.00 €**

Globalement, les recettes de fonctionnement continuent de baisser du fait de la constante diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat même si celle-ci est moins prononcée cette année (**98 717.00 € en 2021 contre 95 808.00 € en 2022**). La crise sanitaire viendra une fois encore impacter ces recettes avec une nouvelle fois une baisse sur les locations de la salle polyvalente.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011-charges à caractère général (charges courantes)	284 360.00 €	013 atténuation de charges	6 000.00 €
012- Charges du Personnel et frais assimilés	270 000.00 €	70- Produits des services, du domaine et ventes diverses	57 192.00 €
65- Autres charges de gestion courante	97 847.00 €	73- impôts et taxes	441 869.00 €
66-Charges financières	4 345.00 €	74- Dotations subventions et participations	140 618.00 €
67-Charges exceptionnelles	0.00 €	75-Autres produits de gestion courante	31 250.00 €
68- Dotations provisions semi-budgétaires	0.00 €	76- Produits financiers	3.00 €
014-Atténuations de produits	9 192.00 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>665 744.00 €</b>	<b>Total recettes réelles- + report du résultat</b>	<b>676 932.00 €</b>
023- Virement à la section d'investissement	109 673.00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	262.00 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 002.00 €	002 excédent fonctionnement 2021	113 225.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>124 675.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>262.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>790 419.00 €</b>		<b>790 419.00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022

La commune bénéficie à compter de cette année de la dotation de solidarité communautaire (DSC) instaurée par le conseil d'Amiens métropole. Cette dotation qui s'élève à la somme de 17 842.00 € est issue en partie d'une augmentation de la fiscalité de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal a décidé de réduire le produit fiscal attendu de la moitié de la DSC. Le taux de taxe foncière (bâti) est ainsi fixé à 50.39 % (taux qui intègre la part Départementale) et le taux de taxe foncière (non-bâti) à 40.14 % pour l'année 2022.

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M 57 de : 287 214 € pour les taxes foncières (bâti) et (non-bâti).

d) Les dotations de l'Etat

- Les dotations de l'Etat s'élèveront à 110 405.00 €

## II-La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du village à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
01- Déficit d'investissement reporté			
16-Emprunts et dettes assimilées	30 259.00 €	10- Dotations, fonds divers et réserves(hors 1068)	20 600.00 €
20- Immobilisations incorporelles	100 104.00 €	1068- Excédents de fonctionnement	126 679.00 €
21- Immobilisations corporelles	19 200.00 €	13- Subventions d'investissement	63 236.00 €
RAR 2021	51 568.00 €	16- Emprunts dettes	500.00 €
23- Immobilisations en cours	139 327.00 €		
45 Opérations pour compte de tiers	8 000.00 €	45-Total des opérations pour le compte de tiers	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>348 458.00 €</b>	<b>Total recettes réelles-d'investissement</b>	<b>211 015.00 €</b>
040- Opérations d'ordre entre sections	232.00 €	021- Virement de la section de fonctionnement	109 673.00 €
		040- Opérations d'ordre transfert entre sections	15 002.00 €
		041 Opérations patrimoniales	13 000.00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>232.00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>137 375.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>348 690.00 €</b>		<b>348 690.00 €</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2022 sont inscrits sur les chapitres suivants

**-chapitre 20- immobilisations incorporelles :**

- Aménagement De la Départementale 1001 : 100 104.00 €

**-chapitre 21- immobilisation corporelles :**

- Achat de mobilier scolaire : 2 000.00 €
- Achat de mobilier urbain : 10 000.00 €

**-chapitre 23- immobilisations en cours**

- Isolation de la classe CE : 16 361.00 €
- Création d'un city Park : 105 012.00 €
- Pose d'un vidéophone à l'école : 2 320.00 €
- Rénovation énergétique des bâtiments 49 373.00 €

**III- Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

- Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 790 419.00 €

- Section d'investissement

Recettes et dépenses d'investissement : 348 690.00 €

**Budget Global 2022 : 1 139 109.00 €**

- L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de 124 443.00 €. Le reste des financements est couvert par des fonds propres.

- Etat de la dette :

Le budget principal supporte quatre emprunts en cours : 1 concernant l'agrandissement de la gendarmerie, 3 prêts pour la construction du restaurant scolaire.

La phase de désendettement ce poursuit. Le capital restant dû au 01 janvier 2022 est de 157 536.24 € contre 191 145.00 € en 2021, 320 368.00 € en 2018 et 458 335.00 € en 2015.

Fait à SAINT-SAUFLIEU, le 26 avril 2022.

Le Maire,

Laurence DUVIVIER.